



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6282

du 18/07/2017

Directives propres à Wallonie-Bruxelles Enseignement complémentaires au chapitre I du Tome 1 (Directives pour l'année scolaire 2017-2018 - Organisation, structures et encadrement) de la circulaire générale relative à l'Organisation de l'enseignement secondaire ordinaire et à la Sanction des études

Abroge la circulaire 2826 du 3/8/2009 en ce qui concerne l'enseignement de plein exercice

Réseaux et niveaux concernés <input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles <input type="checkbox"/> Libre subventionné <input type="checkbox"/> libre confessionnel <input type="checkbox"/> libre non confessionnel <input type="checkbox"/> Officiel subventionné <input checked="" type="checkbox"/> Niveaux: Secondaire ordinaire de plein exercice (et forme 4 de l'enseignement secondaire spécialisé)	Destinataires de la circulaire - A Madame la Ministre - Aux Chefs d'établissement des établissements de l'Enseignement secondaire ordinaire et de l'Enseignement secondaire spécialisé de forme 4 organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles Pour information: -Aux membres du Service d'Inspection de ces établissements ; -Aux membres du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'enseignement secondaire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement; -Aux directions des Hautes Ecoles organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement; -Aux directions des C.P.M.S. de Wallonie-Bruxelles Enseignement; -A la FAPEO; -Aux directions du CAF et du CTP; -Aux organisations syndicales.															
Type de circulaire <input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative <input type="checkbox"/> Circulaire informative																
Période de validité A partir de l'année scolaire 2017-2018 Du au																
Documents à renvoyer Oui Date limite: Voir dates figurant dans la circulaire																
Mot-clé:																
Signataire Ministre / Administration: Didier Leturcq, Directeur général adjoint du Service général de l'enseignement organisé par la F W-B																
Personnes de contact Service: Direction des affaires pédagogiques et réglementaires																
<table border="1"><thead><tr><th>Nom et prénom</th><th>Téléphone</th><th>Email</th></tr></thead><tbody><tr><td>GUISSET Catherine</td><td>02/690 80 32</td><td>catherine.guisset@cfwb.be</td></tr><tr><td>PRIMERANO Fabrizio</td><td>02/690.80.68</td><td>fabrizio.primerano@cfwb.be</td></tr><tr><td>HAOT Sabine</td><td>02/690.81.63</td><td>sabine.haot@cfwb.be</td></tr><tr><td>WOOS Bernadette</td><td>02/690.81.03</td><td>bernadette.woos@cfwb.be</td></tr></tbody></table>		Nom et prénom	Téléphone	Email	GUISSET Catherine	02/690 80 32	catherine.guisset@cfwb.be	PRIMERANO Fabrizio	02/690.80.68	fabrizio.primerano@cfwb.be	HAOT Sabine	02/690.81.63	sabine.haot@cfwb.be	WOOS Bernadette	02/690.81.03	bernadette.woos@cfwb.be
Nom et prénom	Téléphone	Email														
GUISSET Catherine	02/690 80 32	catherine.guisset@cfwb.be														
PRIMERANO Fabrizio	02/690.80.68	fabrizio.primerano@cfwb.be														
HAOT Sabine	02/690.81.63	sabine.haot@cfwb.be														
WOOS Bernadette	02/690.81.03	bernadette.woos@cfwb.be														

Bruxelles, le

Madame la Préfète, Madame la Directrice,
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur,

Mes services ont regroupé dans le présent document les directives propres à Wallonie-Bruxelles Enseignement en complément du chapitre 1 du tome 1 de la circulaire générale relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire (et donc aussi de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4). Les choix posés par Wallonie-Bruxelles Enseignement en matière de grilles-horaires y apparaissent clairement, ce qui, j'ose l'espérer facilitera votre travail d'organisation de l'année scolaire.

Je vous remercie pour votre collaboration.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN

Directives propres à Wallonie-Bruxelles Enseignement complémentaires au chapitre I du Tome 1 (Directives pour l'année scolaire 2017-2018 – Organisation, structures et encadrement) de la circulaire générale relative à l'Organisation de l'enseignement secondaire ordinaire et à la Sanction des études

1.Organisation des 1^{er} et 2^e années communes (1C et 2C).....	4
2.Organisation du 1^{er} degré différencié.....	6
3.Organisation du 2^e degré de transition.....	9
4.Organisation du 3^e degré de transition.....	11
5.Organisation du 2^e degré technique de qualification.....	13
6.Organisation du 3^e degré technique de qualification.....	14
7.Organisation du 2^e degré professionnel.....	15
8.Organisation du 3^e degré professionnel.....	16
9.Organisation de la 7^e technique de qualification (complémentaire ou qualifiante).....	17
10.Organisation de la 7^e PB (complémentaire ou qualifiante).....	17
11.Organisation de la 7^e PC.....	19
12.Certificat de connaissances de gestion de base.....	19

1. Organisation des 1^{re} et 2^e années communes (1C et 2C)

La formation historique et géographique se compose de 2 périodes d'histoire et 2 périodes de géographie.

L'initiation scientifique forme un ensemble pédagogique cohérent qui débouche sur une seule évaluation pour l'élève. Il sera attribué à un seul professeur.

Le cours d'éducation plastique et/ou musicale sera organisé de manière à rencontrer les compétences qui relèvent de l'éducation musicale et de l'éducation plastique, telles que prévues dans les socles. Un même temps doit être consacré à chacune de ces composantes sur l'ensemble du degré. La répartition sur le degré de ces deux composantes relève du choix du chef d'établissement.

Les activités complémentaires organisables sont listées ci-dessous. Soulignons que l'organisation des activités complémentaires et leur volume horaire doivent faire l'objet d'un avis préalable et concerté avec les organisations syndicales représentatives. En cas de passage des 4 périodes précédemment obligatoires à 2 ou 3 périodes, les périodes-professeurs ainsi libérées doivent être affectées à des activités pédagogiques organisées au 1^{er} degré en présence d'élèves.

Le chef d'établissement garde la possibilité d'inclure des périodes communes à toutes les grilles dans la définition des activités complémentaires qu'il propose.

Domaines	Sphères d'activités	Code	Activités complémentaires	Code
1. FRANÇAIS MAXIMUM 4 PÉRIODES PAR ACTIVITÉ	Initiation au latin (y compris initiation à la culture antique)	101	Latin Initiation à la culture antique	2814 1718
	Théâtre et expression dramatique	102	Français: expression et communication Théâtre à l'école	1591 2741
	Activités d'expression poétique	103	Activités d'expression poétique	2951
	Ateliers d'écriture ou de lecture	104	Activités de français Activités littéraires	0015 0021
2. LANGUE MODERNE (identique à la celle suivie en formation commune) MAXIMUM 2 PÉRIODES PAR ACTIVITÉ	Ateliers de conversation ou d'expression dramatique	201	A.C. Allemand A.C. Anglais A.C. Néerlandais	0001 0002 0004
	Initiation à des éléments culturels spécifiques aux pays	202	Allemand – langue et culture Anglais – langue et culture Néerlandais – langue et culture	2314 2315 2316

3. SCIENCES ET MATHÉMATIQUES MAXIMUM 2 PÉRIODES PAR ACTIVITÉ	Activités technoscientifiques	301	Activités scientifiques	2957
	Activités mathématiques	302	Activités mathématiques	0023
	Informatique	303	Initiation à l'informatique	1723
	Activités logiques	304	Activités logiques	4182
4. SCIENCES HUMAINES MAXIMUM 2 PÉRIODES PAR ACTIVITÉ	Initiation à la vie économique et/ou sociale	401	Éducation économique et sociale	1393
	Initiation aux principes de la vie citoyenne	402	Éducation à la citoyenneté	4183
	Éducation au respect de l'environnement	403	Éducation au respect de l'environnement	4184
5. ACTIVITÉS ARTISTIQUES MAXIMUM 2 PÉRIODES PAR ACTIVITÉ	Activités visant à développer les aptitudes travaillées dans le cours d'éducation artistique	501	Expression musicale	1562
			Expression plastique	1565
6. ACTIVITÉS TECHNIQUES MAXIMUM 2 PÉRIODES PAR ACTIVITÉ	Activités visant à développer les aptitudes travaillées dans le cours d'éducation par la technologie	601	Dessin technique	1304
			Agronomie	0036
			Horticulture	1670
			Mécanique	2363
			Bois	1075
			Électricité	1458
			Construction	1185
			Sciences et technique de l'habillement	2658
			Art culinaire	0085
			Bioesthétique	2965
			Coiffure	2863
Éducation familiale et sociale	1399			
7. ACTIVITÉS PHYSIQUES MAXIMUM 2 PÉRIODES PAR ACTIVITÉ	Initiation à la pratique d'autres sports	701	Éducation physique: sports	1430
	Éducation à la coopération et à la citoyenneté par le jeu sportif	702	Activités physiques et sportives	2936

2. Organisation du 1^{er} degré différencié

L'organisation d'un premier degré différencié poursuit un objectif double:

1. permettre aux élèves qui le fréquentent d'atteindre les compétences visées au terme de la 3^e étape du continuum pédagogique (CEB);
2. fournir à ces mêmes élèves des ressources et compétences optimisant leurs chances d'un parcours fructueux lors d'un passage éventuel dans le 1^{er} degré commun ou dans les 2^e et 3^e degré des formes et sections définies par le conseil de classe.

<u>Grille-horaire</u> ¹		Commentaires
Religion/morale ET/OU Philosophie et citoyenneté	2	(1)
Français: <i>Formation de base en français</i>	6 à 12	(2)
Formation historique et géographique comprenant la vie sociale et économique: <i>Formation de base en histoire</i> <i>Formation de base en géographie</i>	1 1	(3)
Mathématique: <i>Formation de base en mathématique</i>	4 à 9	(2)
Initiation scientifique: <i>Formation de base en sciences</i>	2	(3)
Langue moderne I	2 à 4	(4)
Education physique	3 à 5	(4)
Education plastique et/ou musicale	1 à 5	(4)
Education par la technologie: Éducation technologique en 1D Cours de la liste ci-dessous en 2D	4 à 6 2 à 9	(5) (6)
Total	32	

¹ Décret du 30 juin 2006, art. 17

Commentaires

- (1) La grille horaire comprend une période hebdomadaire de cours de philosophie et de citoyenneté². Ce nombre de périodes peut être porté à 2 si les parents ou la personne investie de l'autorité parentale introduit une demande de dispense de cours philosophiques (morale ou religion).
- (2) Afin de rencontrer la dualité des objectifs du 1^{er} degré différencié, les périodes portant sur le français s'organisent au travers du cours «Formation de base en français». Ce cours possède une double accroche: il est accroché à la fonction «CG Formation générale de base DI» pour laquelle le titre requis est «Bachelier-Instituteur primaire» et il est accroché à la fonction «CG Français DI» pour laquelle les porteurs des titres requis ont une formation en français (par exemple AESI français). Étant donné la fourchette des heures disponibles (6-10), WBE préconise, dans la mesure des capacités organisationnelles de l'établissement, de ventiler ces périodes entre la fonction «CG Formation générale de base DI» et la fonction «CG Français DI». Il en va de même pour les périodes portant sur les mathématiques.
- (3) Afin de rencontrer la dualité du 1^{er} degré différencié, les périodes portant sur la formation historique et géographique s'organisent au travers des cours «Formation de base en histoire» et «Formation de base en géographie». Ce cours jouissent également d'une double accroche «CG Formation générale de base DI» et «CG *Histoire ou Géographie* DI». L'attribution de ces deux cours relève du choix du chef d'établissement.

Il en va de même pour l'initiation scientifique organisée au travers du cours «Formation de base en sciences», accroché aux fonctions «CG Formation générale de base DI» et «CG Sciences DI».
- (4) Les périodes portant sur la langue moderne, l'éducation physique et l'éducation plastique et/ou musicale s'organisent au travers des cours éponymes, accrochés à la fonction CG *matière concernée* DI. Le titre de Bachelier-instituteur primaire n'est pas listé pour ces fonctions.
- (5) En 1D à partir du 1^{er} septembre 2017 et en 1D et 2D à partir du 1^{er} septembre 2018, les périodes portant sur l'éducation par la technologie s'organisent au travers du cours «Éducation technologique». Dans un souci de cohérence avec les pistes pédagogiques (455/2013/2040) consacrées à l'éducation par la technologie, WBE préconise d'attribuer, dans la mesure des capacités organisationnelles de l'établissement, ces périodes à un porteur du titre «Bachelier AESI Sciences».³
- (6) En 2D pour l'année scolaire 2017-2018, les périodes portant sur l'éducation par la technologie peuvent s'organiser comme préconisé dans la remarque (5) si les élèves sont groupés avec des élèves de 1D ou suivre le schéma des années précédentes avec les cours repris dans le tableau suivant.

Code	Intitulé du cours	Fonction accrochée
1708	INFORMATIQUE	CT Informatique DI
1304	DESSIN TECHNIQUE	CT Education technologique DI

² Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement

³ [Circulaire 6135 du 4 avril 2016](#)

Code	Intitulé du cours	Fonction accrochée
36	AGRONOMIE	CT Agronomie DI
1670	HORTICULTURE	CT Horticulture DI
3117	TP AGRONOMIE	PP Agriculture DI
3257	TP HORTICULTURE	PP Horticulture DI
2363	MECANIQUE	CT Mécanique industrielle DI
3291	TP MECANIQUE	PP Mécanique industrielle DI
1458	ELECTRICITE	CT Electricité DI
3215	TP ELECTRICITE	PP Electricité DI
1075	BOIS	CT Bois DI
3141	TP BOIS	PP Bois DI
2974	CONSTRUCTION GROS-OEUVRE	CT Construction DI
3173	TP CONSTRUCTION- GROS OEUVRE	PP Gros-oeuvre DI
2958	METIERS DE L'ALIMENTATION	CT Cuisine familiale DI
3063	TP METIERS DE L'ALIMENTATION	PP Cuisine familiale DI
2964	HABILLEMENT	CT Confection DI
3252	TP HABILLEMENT	PP Confection DI
2863	COIFFURE	CT Coiffure DI
3140	TP BIOESTHETIQUE	PP Bio-esthétique DI
3163	TP COIFFURE	PP Coiffure DI

3. Organisation du 2^e degré de transition

La formation scientifique est organisée selon deux niveaux, sciences à 5 périodes ou sciences à 3 périodes, de la façon suivante:

	Sciences 5 périodes		Sciences 3 périodes	
	3 ^e année	4 ^e année	3 ^e année	4 ^e année
Biologie	2	1	1	1
Chimie	1	2	1	1
Physique	2	2	1	1

Le cours de chimie à 1 période est organisé en commun pour les options «sciences 5 périodes» et «sciences 3 périodes».

Dans l'enseignement artistique et technique de transition, au 2^e degré, un cours dénommé «**Éducation scientifique**» à 2 périodes peut remplacer la formation scientifique à 3 ou 5 heures.

Pratique de laboratoire

- a) Le cours à 5 périodes/semaine peut être augmenté d'une à deux périodes de renforcement de la pratique de laboratoire organisée(s) dans le cadre des activités au choix.
- b) Seules les composantes scientifiques à 2 périodes hebdomadaires peuvent générer des activités de renforcement de la pratique de laboratoire. Cela implique :
 - qu'en 3^e année, les activités de laboratoire seront réparties entre les cours de biologie et de physique
 - qu'en 4^e année, les activités de laboratoire seront réparties entre les cours de chimie et de physique.

Le cours de formation historique et géographique comprend un cours d'histoire à 2 périodes et un cours de géographie à 1 période.

Le cours d'éducation physique est toujours à 3 périodes sauf pour les élèves qui suivent :

- 1° à la fois les sciences à 5 périodes, deux cours de langue moderne à 4 périodes et une autre option de base simple;
- 2° ou à la fois une option groupée et deux cours de langue moderne à 4 périodes hebdomadaires;
- 3° ou une option groupée qui comporte au moins 8 périodes hebdomadaires;
- 4° ou deux cours de langues anciennes constituant des options de base simples ainsi que deux cours de langue moderne à 4 périodes;
- 5° ou, dans la région de Bruxelles-Capitale:

- à la fois un cours de langue moderne I à 2 périodes, un cours de langue moderne II à 4 périodes et deux cours de langues anciennes à 4 périodes hebdomadaires;
- à la fois sciences à 5 périodes, un cours de langue moderne I à 2 périodes, un cours de langue moderne II à 4 périodes et une autre option de base simple.

Dans le cadre du cours d'éducation physique (formation commune), les chefs d'établissement qui souhaitent organiser des activités non prévues au point 3.4.2. du programme 71/2000/240, voudront bien appliquer les dispositions de la circulaire n°424 du 5 novembre 2002 (autorisation accordée par le Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la base d'un dossier motivé introduit par l'établissement concerné).

L'option de base simple «Sciences sociales» est un cours intégré. Les 4 périodes doivent être attribuées à un même professeur.

L'option de base simple «Éducation physique» peut être organisée sous deux formes:

Éducation physique A = Orientation Éducation physique et corporelle. Les 4 périodes hebdomadaires consistent en plusieurs disciplines sportives au sein de l'établissement.

Éducation physique B = Orientation Sport – Études. Les 4 périodes hebdomadaires consistent en une discipline principale constitutive de l'intitulé de l'option (par exemple, «Sport-Études Basket»

Pour rappel, les intitulés « Éducation physique – garçons» et « Éducation physique – filles» ont été remplacés par l'intitulé unique « Éducation physique».

L'option de base simple «Éducation artistique» sera organisée à raison de:

- 2 périodes d'éducation plastique et de 2 périodes d'éducation musicale;
- ou 4 périodes d'éducation plastique;
- ou 4 périodes d'éducation musicale.

L'activité au choix «Activités mathématiques» est souhaitable pour les élèves motivés par des activités mathématiques davantage centrées sur certains aspects tels que déduction et démonstration, techniques algébriques plus pointues et résolutions de problèmes plus ardues. Elle ne peut en aucun cas viser à créer deux niveaux de formation en mathématique mais bien à permettre aux élèves de mieux se situer par rapport à une mathématique plus exigeante et de les aider ainsi dans leur choix au troisième degré.

Les travaux dirigés d'économie appliquée ne peuvent être organisés qu'en complément de l'option de base simple «Sciences économiques».

Suppression de l'option de base simple: le chef d'établissement peut autoriser des grilles ne comportant pas d'option de base simple pour les élèves qui suivent le cours de sciences à 5 périodes.

4. Organisation du 3^e degré de transition

La formation en **sciences de base à 3 périodes** comprend un cours dans chacune des disciplines suivantes: biologie, chimie et physique à raison de 1 période par discipline.

La formation en **sciences générales à 6 périodes** comprend un cours dans chacune des disciplines suivantes: biologie, chimie et physique à raison de 2 périodes par discipline.

L'apprentissage de la physique, discipline particulièrement déterminante pour la réussite en première année de beaucoup d'études supérieures scientifiques, est centré sur l'acquisition des compétences. Il doit éviter un niveau d'utilisation de la formation mathématique qui interdise la réussite du cours par des élèves qui suivent le cours de mathématique à 4 périodes hebdomadaires. Il tient compte de la diversité des intérêts des élèves inscrits dans l'orientation sciences générales (élèves intéressés plutôt aux sciences naturelles ou plutôt aux sciences de l'ingénieur).

Une période d'activité complémentaire de physique est obligatoire pour les élèves qui choisissent les sciences générales. Cette disposition doit figurer dans le projet d'établissement.

Ces 3 périodes de physique doivent être attribuées à un même professeur et faire l'objet d'une seule note au bulletin.

L'horaire des élèves peut atteindre 35 périodes pour ceux qui suivent en plus le cours de mathématique à 4 ou 6 périodes.

Dans l'enseignement artistique et technique de transition du 3^e degré, un cours dénommé **«Éducation scientifique» à 2 périodes** peut remplacer la formation scientifique à 3 ou 6 heures.

Le cours d'éducation physique est toujours à 3 périodes sauf pour les élèves qui suivent:

- les sciences à 6+1 périodes et deux cours de langue moderne à 4 périodes;
- les sciences à 6+1 périodes et un cours de langue moderne à 4 périodes et un cours de langue ancienne à 4 périodes;
- 3 cours de langue moderne à 4 périodes, le cours de mathématique à 4 périodes et 1 cours de langue ancienne à 4 périodes;
- 2 cours de langue moderne à 4 périodes et 1 cours de langues anciennes à 4 périodes.

Dans le cadre du cours d'éducation physique (formation commune), les chefs d'établissement qui souhaitent organiser des activités non prévues au point 3.4.2. du programme 71/2000/240, voudront bien appliquer les dispositions de la circulaire n°424 du 5 novembre 2002 (autorisation accordée par le Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la base d'un dossier motivé introduit par l'établissement concerné).

L'organisation d'une grille à combinaison d'options est soumise à l'approbation du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ne pourra être approuvée que pour faire face à une situation particulière d'un élève. Les grilles à approuver doivent être envoyées à l'adresse suivante: Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, A l'attention de Monsieur le Directeur général adjoint Didier Leturcq, City Center I, Boulevard du Jardin Botanique 20-22 à 1000 Bruxelles.

L'option de base simple «Sciences sociales» est un cours intégré et doit être attribué à un seul professeur.

L'option de base simple «Éducation physique» peut être organisée sous deux formes:

Éducation physique A = Orientation Éducation physique et corporelle. Les 4 périodes hebdomadaires consistent en plusieurs disciplines sportives au sein de l'établissement.

Éducation physique B = Orientation Sport – Études. Les 4 périodes hebdomadaires consistent en une discipline principale constitutive de l'intitulé de l'option (par exemple, «Sport-Études Basket»

Pour rappel, les intitulés « Éducation physique – garçons» et « Éducation physique – filles» ont été remplacés par l'intitulé unique « Éducation physique».

Au 3^e degré, les filles et les garçons des options «Éducation physique A» et «Éducation physique B» peuvent être groupés.

L'option de base simple «Éducation artistique» sera organisée à raison de:

- 2 périodes d'éducation plastique et de 2 périodes d'éducation musicale;
- ou 4 périodes d'éducation plastique;
- ou 4 périodes d'éducation musicale.

Les élèves du 3^e degré technique de transition inscrits dans les options de base groupées «Biotechnique», «Sciences paramédicales» ou «Sciences appliquées» bénéficient, depuis 2003-2004, de la dispense du cours de science de base ou du cours d'éducation scientifique. Il ne peut résulter de cette dispense que l'horaire des élèves concernés puisse descendre sous le seuil des 28 périodes hebdomadaires.

5. Organisation du 2^e degré technique de qualification

	CODE	3TQ	4TQ
Morale / Religion	1019 / 1011 à 1015	1 ou 0	1 ou 0
Philosophie et citoyenneté	1022	1 ou 2	1 ou 2
Français	1105	4	4
Histoire	5201	1	1
Géographie	5101	1	1
Mathématique	3101	2	2
Formation scientifique	1579	2	2
Langue moderne: Allemand	2302		
Langue moderne: Néerlandais	2303	2	2
Langue moderne: Anglais	2304		
Éducation physique	4001-4002	2	2
Total de la formation commune		16	16
<u>Sauf pour</u> Electromécanique / Mécanique automobile/ Microtechnique / Industrie du bois / Construction / Techniques sciences: + 2 périodes de Mathématique. <u>Sauf pour</u> Secrétariat- tourisme: + 2 périodes de Langue moderne	3101 2302, 2303 ou 2304	2	2
Total de la formation commune pour ces options		18	18
OBG min 14, max 18		14 à 18	14 à 18
Total		30 à 36	30 à 36

2 périodes hebdomadaires maximum peuvent être consacrées soit à la mise en place des activités d'orientation ou de motivation des élèves dans leur parcours scolaire, soit à développer des compétences de la formation commune par des approches diversifiées.

6. Organisation du 3^e degré technique de qualification

	CODE	5 TQ	6 TQ
Morale / Religion	1019 / 1011 à 1015	1 ou 0	1 ou 0
Philosophie et citoyenneté	1022	1 ou 2	1 ou 2
Français	1105	4	4
Histoire	5201	1	1
Géographie	5101	1	1
Mathématique	3101	2	2
Formation scientifique	1579	2	2
Langue moderne: Allemand	2302		
Langue moderne: Néerlandais	2303	2	2
Langue moderne: Anglais	2304		
Éducation physique	4001-4002	2	2
Formation sociale et économique	5504	2	2
Total de la formation commune		18	18
<u>Sauf pour</u> Technicien en informatique / Technicien en électronique / Technicien en usinage / Electricien automatique / Mécanicien automatique / Technicien en microtechnique / Technicien du froid / Mécanicien polyvalent automobile / Dessinateur en construction / technicien des industries du bois / Technicien en construction et travaux publics / Technicien en équipement thermique / Technicien chimiste: + 2 périodes de Mathématique	3101	2	2
Total de la formation commune pour ces options		20	20
OBG min 16, max 18		16 à 18	16 à 18
Total		34 à 36	34 à 36

2 périodes hebdomadaires maximum peuvent être consacrées soit à la mise en place des activités d'orientation ou de motivation des élèves dans leur parcours scolaire, soit à développer des compétences de la formation commune par des approches diversifiées.

7. Organisation du 2^e degré professionnel

	CODE	3 P	4 P
Morale / Religion	1019 / 1011 à 1015	1 ou 0	1 ou 0
Philosophie et Citoyenneté	1022	1 ou 2	1 ou 2
Français + renforcement	1105	3 + 1 → 4	3 + 1 → 4
Histoire	5201	1	1
Géographie	5101	1	1
Mathématique	3101	2	2
Formation scientifique	1579	2	2
Langue moderne: Allemand	2302		
Langue moderne: Néerlandais	2303	2	2
Langue moderne: Anglais	2304		
Éducation physique	4001-4002	2	2
Total de la formation commune		16	16
OBG min 16, max 20		16 à 20	16 à 20
Total		32 à 36	32 à 36

2 périodes hebdomadaires maximum peuvent être consacrées soit à la mise en place des activités d'orientation ou de motivation des élèves dans leur parcours scolaire, soit à développer des compétences de la formation commune par des approches diversifiées.

8. Organisation du 3^e degré professionnel

	CODE	5P	6P
Morale / Religion	1019 / 1011 à 1015	1 ou 0	1 ou 0
Philosophie et citoyenneté	1022	1 ou 2	1 ou 2
Français	1105	3	3
Histoire	5201	1	1
Géographie	5101	1	1
Formation sociale et économique	5504	2	2
Formation scientifique	1579	2	2
Éducation physique	4001-4002	2	2
Mathématique	3101	2	2
Total de la formation commune		15	15
<u>Sauf pour</u> les options Restaurateur / Vendeur / Auxiliaire administratif d'accueil: + 2 périodes de <u>Langue moderne</u>	2302/2303/2304	2	2
Total de la formation commune pour ces options		17	17
OBG min 18, max 22		18 à 22	18 à 22
Total		34 à 36	34 à 36

4 périodes hebdomadaires maximum d'activités au choix peuvent être organisées. Voir pour cela le fichier des accroches cours-fonctions WBE de l'enseignement secondaire ordinaire à l'emplacement qui vous a été communiqué.

9. Organisation de la 7^e technique de qualification (complémentaire ou qualifiante)

	CODE	
Morale / Religion	1019 / 1011 à 1015	1 ou 0
Philosophie et citoyenneté	1022	1 ou 2
Français	1105	2
Éducation physique	4001-4002	2
Total de la formation commune		6
OBG min 20, max 26		20 à 26
Activités au choix		Max 8
Total		28 à 36

Pour l'OBG 8407 7TQ ASS (Animateur socio-sportif/ Animatrice socio-sportive), les deux heures de langue moderne prévues par le programme seront organisées au travers des activités aux choix.

Pour l'OBG 8408 7TQ AMPS (Assistant(e) aux métiers de la prévention et de la sécurité), il faut organiser 2 x 2 périodes de langue moderne orientée comme Activité au choix.

2295 Langue moderne orientée: allemand

2296 Langue moderne orientée: anglais

2299 Langue moderne orientée: néerlandais

10. Organisation de la 7^e PB (complémentaire ou qualifiante)

La 7^e année professionnelle de type B conduit à la délivrance du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) et

- du certificat de qualification de 7^e année de l'enseignement professionnel (CQ7) si l'option de base choisie est classée qualifiante;
- d'une attestation de compétences complémentaires au CQ qui en a permis l'accès si l'option de base choisie est classée complémentaire.

Remarque : La 7^e année professionnelle qualifiante Puériculteur/-trice conduit à la délivrance du certificat de qualification (CQ7) à la condition d'avoir obtenu au préalable le CESS⁴.

	CODE	
Morale / Religion	1019 / 1011 à 1015	1 ou 0
Philosophie et citoyenneté	1022	1 ou 2
Français	1105	4
Formation sociale et économique	5504	2
Formation scientifique	1579	2
Éducation physique	4001-4002	2
Mathématique	3101	2
Total de la formation commune		14
OBG min 18, max 22		18 à 22
Total		32 à 36

4 périodes hebdomadaires maximum d'activités au choix peuvent être organisées.

Un maximum de 6 périodes hebdomadaires peut être consacré au renforcement du nombre de périodes consacrées à chacune des disciplines de la formation commune à l'exception de l'éducation physique. Ces périodes de renforcement visent principalement à permettre à chaque élève d'arriver à la maîtrise des acquis d'apprentissage requis.

⁴Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 septembre 2001 portant réglementation spéciale relative aux options de base groupées «puériculture» et «aspirant/aspirante en nursing» du troisième degré de qualification de l'enseignement secondaire ainsi qu'à la 7^e année d'enseignement secondaire professionnel conduisant à l'obtention du certificat de qualification de puériculteur/puéricultrice, art. 5, §1^{er}, 2^o

11. Organisation de la 7^e PC

La 7^e année professionnelle de type C conduit à la délivrance du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

	CODE	
Morale / Religion	1019 / 1011 à 1015	1 ou 0
Philosophie et citoyenneté	1022	1 ou 2
Français	1105	4
Formation sociale et économique	5504	2
Formation scientifique	1579	2
Éducation physique	4001-4002	2
Mathématique	3101	2
Total de la formation commune		14
Min 14, max 18 de formation générale ou optionnelle		14 à 18
Activités au choix		Max 4
Total		28 à 36

Un maximum de 6 périodes hebdomadaires peut être consacré au renforcement du nombre de périodes consacrées à chacune des disciplines de la formation commune à l'exception de l'éducation physique.

Les élèves qui ont le statut d'espoir sportif, sportif de haut niveau ou partenaire d'entraînement peuvent remplacer les périodes du cours d'éducation physique de la formation commune par un nombre équivalent de périodes d'entraînement sportif.

12. Certificat de connaissances de gestion de base

«Toute PME, personne physique ou personne morale, qui exerce une activité exigeant une inscription au registre du commerce ou de l'artisanat doit prouver les connaissances de gestion de base. [...]»

(Art. 4. § 1^{er} de la loi-programme du 10/2/1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante)

Obtention du certificat via le cours de connaissances de gestion

Le certificat relatif aux connaissances de gestion de base est délivré, par le Conseil de classe, aux élèves réguliers qui ont satisfait aux exigences du programme du cours de «connaissances de gestion» et qui ont suivi ce cours avec fruit.

Élèves de 5^e et 6^e années de l'enseignement qualifiant

Ce cours ayant été supprimé des grilles-horaires de 5^e et 6^e années de l'enseignement qualifiant, les élèves pourront suivre cette unité d'enseignement au sein d'un établissement de promotion sociale. Voir la liste des établissements ci-dessous.

- Les élèves de 5^e année pourront entamer le cursus en 2 ans, à raison de 2 périodes par semaine, pour l'obtention du Certificat de Connaissance de gestion dans l'enseignement de promotion sociale.
- Les élèves de 6^e année qui n'auront pas bénéficié d'un cours de Connaissance de gestion en 5^e année, devront obtenir le Certificat précité en une seule année, à raison de 4 périodes par semaine. Il s'agira d'une période transitoire qui ne se présentera qu'une seule fois.

Élèves de 7^e année (7TQ, 7PB et 7PC)

Si, à l'entrée de la 7^e année, un élève n'est pas encore titulaire du certificat relatif aux connaissances de gestion de base, il peut obtenir ce titre à condition de suivre avec fruit un cours de connaissances de gestion à raison d'au moins 4 périodes hebdomadaires.

De plus, le certificat relatif aux connaissances de gestion de base est délivré aux élèves de la 7^e année professionnelle de type B «Gestionnaire de très petites entreprises» qui ont satisfait aux exigences du programme de connaissances de gestion rencontrées au travers de l'ensemble des cours de la grille-horaire de référence de l'option de base groupée.

Obtention via le programme de connaissances de gestion

Les exigences du programme du cours de «connaissances de gestion» peuvent également être rencontrées au travers de l'ensemble ou d'une partie des cours de la grille-horaire de référence.

Le certificat relatif aux connaissances de gestion de base est délivré, par le Conseil de classe, aux élèves réguliers de 6^e année qui ont satisfait aux exigences du programme de «connaissances de gestion» au travers de:

- l'ensemble des cours de l'option de base simple «Sciences économiques» complétée par l'activité au choix «Informatique de gestion» des 5^e et 6^e années de l'enseignement secondaire général;
- l'ensemble des cours de l'option de base groupée «Sciences économiques appliquées» des 5^e et 6^e années de l'enseignement secondaire technique de transition;
- l'ensemble des cours à «caractère économique» des options de base groupées «Technicien/Technicienne en comptabilité», «Technicien/Technicienne commercial(e)» et «Technicien/Technicienne de bureau» des 5^e et 6^e années de l'enseignement secondaire technique de qualification.

Liste des établissements de promotion sociale

Les chefs d'établissement de l'enseignement secondaire ordinaire sont invités à contacter les établissements d'enseignement de promotion sociale de leur région afin de savoir si ceux-ci organiseront en 2017-2018 le module de connaissances de gestion de base.

Établissement	Adresse	Téléphone
ALLEUR	Rue Georges Truffaut, 37, 4432 Alleur	04/239.80.35
ANDERLECHT	Rue Léon Delacroix, 28, 1070 Anderlecht	02/410.26.73
ARLON	Chemin de Weyler, 2, 6700 Arlon	063/23.02.40
ATH	Rue Carton, 5 , 7800 Ath	068/28 17 44
BLEGNY	Espace Simone Veil, 7, 4670 Blegny	04/387.94.11
BRAINE L'ALLEUD	Avenue Menden, 21, 1420 Braine l'Alleud	02/384.43.22
COLFONTAINE	Rue Clémenceau, 60-62, 7340 Colfontaine	065/67.26.88
DINANT	Chemin d'Herbuchenne, 1, 5500 Dinant	082/21.30.60
DOUR	Rue de Boussu, 84, 7370 Dur	065/65.24.47
EVERE	Avenue Constant Permeke, 4, 1140 Evere	02/701.97.97
FLERON CHENEE	Rue Charles Deliège, 9,4623 Fléron-Magnée	04/366 66 77
FRAMERIES	Rue du 11 novembre, 2, 7080 Frameries	065/67.22.28
GRACE-HOLLOGNE	Rue Champ Pillé, 54 - 56, 4460 Grâce-Hollogne	04/234.70.60
JEMAPPES	Avenue du Roi Albert, 643, 7012 Jemappes	065/88.15.00
LIBRAMONT	Avenue Herbofin, 39, 6800 Libramont	061/22.46.71
MARCHE-EN-FAMENNE	Avenue de la Toison d'or, 71, 6900 Marche	084/32.16.46
MORLANWELZ	Rue Raoul Warocqué, 46, 7140 Morlanwelz	064/44.97.54
MOUSCRON	Place de la Justice, 1 BP 155, 7700 Mouscron	056/84.23.72
NAMUR CEFOR	Boulevard Cauchy, 9 -10, 5000 Namur	081/25.51.80
NAMUR CADETS	Place de l'Ecole des Cadets, 6, 5000 Namur	081/22.29.03
PERUWELZ	Boulevard Léopold III, 40, 7600 Peruwelz	069/77.10.35
PHILIPPEVILLE	Avenue de Samart, 2 B / Boîte 2, 5600 Philippeville	071/66 70 61.
RANCE	Rue Pauline Hubert, 40/2 , 6470 Rance	060/41.16.28
RIXENSART - COURT -	Avenue Paul Henricot, 1, 1490 Court-Saint-Etienne	010/61.18.66

Établissement	Adresse	Téléphone
SAINT - ETIENNE		
THUIN	Grand' Rue, 52, 6530 Thuin	071/59.51.53
TOURNAI	Rue Saint-Brice, 53, 7500 Tournai	069/22.48.41
UCCLE	Rue Gatti de Gamond, 95, 1180 Uccle	02/333 01 09
VERVIERS	Avenue Jardin Ecole, 87, 4820 DISON	087/23.04.60
VIELSALM	Rue des Chasseurs ardennais, 1, 6690 Vielsalm	080/21.78.60
WAREMME	Rue Gustave Renier, 1, 4300 Waremme	019/32.31.58
WOLUWE-SAINT-PIERRE	Avenue Orban, 73, 1150 Woluwe-St-Pierre	02/770.05.31